



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/991

Convention d'occupation temporaire à titre gratuit consentie par la Ville de Lyon au profit du CCAS de Lyon et de l'association Alynea pour la mise à disposition d'un terrain situé au 16 rue Pierre Brunier à Caluire - EI99024

Action Sociale

Rapporteur : Mme RUNEL Sandrine

SEANCE DU 8 JUILLET 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 13 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 JUILLET 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, M. GIRAUD, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à M. ODIARD), Mme BORBON (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. SOUVESTRE (pouvoir à M. DEBRAY), Mme BOUAGGA (pouvoir à M. ZINCK), Mme BRAIBANT THORAVALE (pouvoir à Mme AUGEY), M. DRIOLI (pouvoir à Mme PERRIN-GILBERT), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme ALCOVER), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/991 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT CONSENTIE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DU CCAS DE LYON ET DE L'ASSOCIATION ALYNEA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN SITUE AU 16 RUE PIERRE BRUNIER A CALUIRE - EI99024 (ACTION SOCIALE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 juin 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Lyon anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, mettant en œuvre un plan de mandat volontaire qui renforce l'objectif d'expérimentation et d'innovation dans le champs de l'inclusion sociale.

L'association ALYNEA a quant à elle pour objet social d'accompagner, avec bienveillance et exigence, toute personne en situation de fragilité, qu'elle qu'en soit la cause, pour qu'elle gagne en autonomie et (re)trouve une place dans la société.

L'association rejoint dans son action les enjeux auxquels doit répondre le CCAS en direction des publics les plus démunis, notamment dans le domaine de la politique de résorption du sans-abrisme et d'amélioration des conditions de vie des personnes sans-abri. Politique publique complexe, elle nécessite la mise en œuvre d'actions sociales décroisées et innovantes, notamment pour prendre en compte les multiples dimensions de la vie des personnes concernées.

Dans ce cadre, à compter du deuxième confinement en novembre 2020, des lieux tels que le cinéma Pathé et la place de la République à Lyon 2^{ème} avaient été occupés par des personnes sans domicile. L'espace public étant alors moins fréquenté par les lyonnais-es, ces deux lieux avaient rapidement évolué vers un espace de vie, de couchage et un lieu de rencontres.

La résorption de ces campements a été possible grâce à l'action combinée du secteur associatif, du CCAS de Lyon, assortie d'une volonté politique affirmée de s'engager et d'être force de proposition sur ce sujet : permettre l'accès au droit à l'hébergement ou au logement des personnes présentes sur ces sites en prenant en considération les volontés, capacités, et possibilités de chacun.

Un diagnostic social de terrain a été réalisé par le CCAS et l'association ALYNEA gérant le Samu social et la Maraude Jeunes.

A l'issue du diagnostic, plusieurs propositions et orientations adaptées ont été faites en fonction des publics. Pour certains, une mise à l'abri sur mesure était nécessaire. Aussi, en concertation avec la Direction départementale de la Cohésion sociale (DDCS), le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale l'Orée AJD, ALYNEA, la Ville de Lyon, le CCAS, la Maison de la veille sociale (MVS), une proposition de mise à disposition d'un local et de son parking (3 montée des deux amants à Lyon 9^{ème}) a été faite par l'Orée AJD.

La mise à disposition de ce terrain avait été conclue jusqu'au 17 mai 2021, des travaux devant être engagés par l'association accueillante. ALYNEA a fait l'acquisition de 4 caravanes pour y loger 5 personnes, cofinancées par la Ville de Lyon.

Afin de permettre la poursuite de cette expérimentation et l'accompagnement des personnes ayant choisi de s'inscrire dans ce dispositif, la Ville de Lyon consent à la mise à disposition à titre gratuit, au profit du CCAS de Lyon, d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier à Caluire pour y installer les quatre caravanes acquises par l'association ALYNEA, et ce pour une durée d'un an à compter du 17 mai 2021. La surface mise à disposition est approximativement de 200 m².

Cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit. La valeur locative annuelle de la partie mise à disposition est de 2 200 € (deux mille deux cents euros). Les fluides seront à la charge du CCAS.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le CCAS de Lyon et l'association ALYNEA, relative à la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain sis 16 rue Pierre Brunier à Caluire, pour une période d'un an à compter du 17 mai 2021, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET